



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de succession

Question écrite n° 72604

## Texte de la question

M. Jean Valleix attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés d'application de l'article 789 A du CGI concernant l'exonération partielle des droits de mutation exigibles à l'occasion de la transmission par décès de parts ou actions de société. Il lui demande si, lorsque l'engagement collectif de conservation est souscrit pour un nombre de titres supérieur au seuil de 25 ou 34 %, les titres exédentaires peuvent être cédés par les signataires de leur vivant sans qu'il soit nécessaire de réitérer leur engagement pour le solde, dès lors que celui-ci demeure conforme au minimum légal.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Valleix](#)

**Circonscription :** Gironde (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72604

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 646